



Règlement de l'École de Musique de **L'uni'son, Harmonie Châtel-St-Denis & Remaufens**

1. Personnes concernées

Sont considérés comme membres de l'école de musique, les élèves qui suivent les cours d'instruments de musique qui composent une Harmonie. Ils sont de ce fait soumis au présent règlement.

2. But

L'école de musique de L'uni'son a pour but d'initier les jeunes à la musique et de favoriser l'apprentissage d'un instrument en vue de permettre aux futurs musiciens d'intégrer les rangs de « L'uni'son ». En principe, l'élève a en ligne de mire d'incorporer l'harmonie, à terme. Par son caractère social, L'uni'son prend en charge une partie des frais d'écologie et permet ainsi à de nombreux enfants d'accéder à une formation musicale. Elle offre à chacun de ses élèves la possibilité de perfectionner ses connaissances théoriques et pratiques grâce à des professeurs diplômés. Elle favorise par ailleurs la musique de groupe et permet aux élèves de côtoyer d'autres jeunes ayant les mêmes loisirs.

3. Inscription

Dès son inscription, l'élève est tenu d'assister à tous les cours. Pour les nouveaux membres, l'inscription se fait directement chez le responsable de l'École de Musique. Elle se poursuit tacitement d'année en année.

4. Désinscription

Elle doit être adressée au responsable de l'École de Musique avant le **31 mai pour le semestre suivant**. Passé ce délai, toute désinscription est considérée comme un désistement. Si un élève se désiste pendant l'année en cours, aucune participation financière ne lui sera accordée.

5. Absences

L'élève est tenu de suivre tous les cours. En cas d'empêchement, l'élève doit en aviser son professeur, si possible, 7 jours au préalable. En cas de maladie, le professeur doit être averti au plus tôt.

En cas d'empêchement du professeur, le cours est soit déplacé à une date à la convenance de l'élève et du professeur, soit il ne sera pas compté ni facturé. Lors d'un empêchement non justifié de l'élève, le cours ne sera ni remplacé, ni remboursé.

6. Coursus

Pour un élève qui s'inscrit dans l'école :

- dès la 3H : cours d'instrument (30' par semaine),
- dès la troisième année d'instrument, ou à convenir : entrée à L'uni'son. Les horaires sont adaptés en fonction de l'âge de l'élève et en accord avec les parents. Habituellement, les cours sont suivis par les élèves de l'école de musique jusqu'à la fin de leur scolarité obligatoire. Passé ce cap, les cours deviennent facultatifs mais peuvent encore être dispensés sur demande du musicien ; cependant, la participation financière est en accord avec le comité de L'uni'son.

7. Cours d'instrument

Les cours, de cadence hebdomadaire, débutent généralement la semaine qui suit la rentrée scolaire ou selon les dispositions du professeur. Le professeur prend contact avec l'élève avant le début des cours pour fixer le lieu et l'heure du cours. Le plan de scolarité des écoles de la Veveyse fait office de plan de référence pour les cours de l'École de Musique.

8. Travail à domicile

L'élève doit comprendre que seul un entraînement régulier à domicile peut amener à des progrès. En cas de négligence, les parents seront contactés. Les professeurs ont l'obligation d'avertir le responsable de l'École de Musique en cas de problème de discipline, de travail ou autre. Si l'élève fait preuve d'un manque flagrant d'assiduité et de respect envers son professeur, les cours seront entièrement à charge de l'élève.

9. Audition

En principe, une ou deux audition(s) a/ont lieu au cours de l'année. L'élève est tenu de s'y présenter. Suivant le niveau de l'élève, des auditions sont prévues pour la préparation aux divers concours qui jalonnent l'année musicale. Le professeur en avisera les élèves concernés.

10. Concours

Chaque année, plusieurs concours sont organisés en Suisse et sur le canton de Fribourg (Concours de solistes, AFJM, Jeunesse et Musique...). Ils rassemblent plusieurs centaines de jeunes musiciens de tout âge et de tout le pays/canton et leur permettent de se produire devant un public et surtout un jury d'experts. Il est fortement conseillé d'y participer car ils permettent la tenue d'échéance et offrent un défi motivant pour l'élève. Il en vient de la responsabilité de l'élève de s'inscrire à ces concours, ou ces camps de musique sous l'encouragement des professeurs et de l'École de Musique qui vous informeront des périodes d'inscription en temps voulu.

11. Admission

L'élève est invité à rejoindre L'uni'son dès que son niveau sera jugé suffisant par son professeur et par le directeur, en principe après trois années de formation à l'instrument, ou à convenir.

12. Instrument

Dans la mesure du possible, un instrument révisé est mis à disposition de l'élève par L'uni'son. Il est onéreux et très fragile (un cornet neuf vaut 4'400.- CHF, un euphonium, 8'500.- CHF). Nous exigeons donc de chaque élève qu'il en prenne le plus grand soin et qu'il soit couvert par une assurance « Responsabilité civile ». Il est recommandé de le réviser au moins une fois par année dans un magasin de musique. Les frais de réparation et de révision sont à la charge de l'élève. A la restitution de l'instrument, l'élève est tenu de lui faire faire un service auprès d'un magasin de musique désigné par L'uni'son, à ses frais.

Si L'uni'son ne possède pas d'instrument à mettre à disposition, une location peut être contractée par l'élève auprès de Muzik Zurkinden à Düringen avec des conditions préférentielles.

13. Facturation / subvention / frais

Les factures sont à la charge des parents et, sur présentation de la preuve de paiement, celles-ci sont soumises au caissier de L'uni'son pour remboursement de la subvention. Pour les cours individuels de cuivre, de vent ou percussion (selon art. 1), la subvention de L'uni'son s'élève à la moitié du prix des cours de musique, mais au **maximum à CHF 200.- par semestre**.

La participation de L'uni'son est discutée de cas en cas, avant le 1^{er} cours, pour les élèves de 18 ans et plus.

L'élève s'engage, une fois un certain niveau atteint (art. 6 et 11), à participer activement pendant un minimum de 3 ans au sein de L'uni'son. Si celui-ci quitte prématurément l'Harmonie, un remboursement lui sera demandé :

- démission avant d'intégrer L'uni'son : 100 % de la subvention totale accordée,
- démission pendant la première année : 75 % de la subvention totale accordée,
- démission pendant la deuxième année : 50 % de la subvention total accordée,
- démission pendant la troisième année 25 % de la subvention totale accordée.

Les frais suivants sont à la charge de l'élève : partitions, méthodes, embouchures, métronomes, accordeurs, baguettes, et avant l'intégration de l'Harmonie, entretien de leur instrument, service, réparations etc...

Afin d'encourager les élèves, l'école de musique prend en charge les inscriptions aux divers concours et les accompagnements au piano. Une participation financière peut également être obtenue pour la participation aux camps de musique, d'entente avec le comité.

Règlement établi le 20 août 2025

L'uni'son

Harmonie Châtel-St-Denis & Remaufens


Carine Meyer
Resp. Ecole de musique


M.-C. Villard
Présidente de L'uni'son

Je/nous confirme/ons avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte/ons les conditions :

Lieu et date : **Signature(s) :**

**Représentant(s) légal(aux)
ou élève, si majeur(e)**

Date d'entrée à L'uni'son de l'élève :